



Le 26 février 2026

Madame Janna Switzer
Vice-présidente, Environnement, durabilité et réglementation
Denison Mines
Bureau de Saskatoon
345, 4e Avenue Sud
Saskatoon (Saskatchewan) S7K 1N3

Madame Switzer,

Conformément au sommaire du compte rendu de décision de la Commission [1] concernant le permis UML-MINEMILL-WHEELER.00/2031, le pouvoir d'administrer la condition 14.1 du permis a été délégué au personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), tel que décrit dans la soumission du document à l'intention des commissaires présentée par le personnel de la CCSN [2].

À la suite de l'examen par le personnel de la CCSN des renseignements fournis par Denison Mines Corp. (Denison) relativement aux engagements réglementaires visés par la condition 14.1 du permis, j'accepte par la présente que les critères de clôture aient été satisfaits pour les engagements réglementaires suivants :

- PD-01 (conception des puits de surveillance et des murs de gel)
- PD-02 (conception du champ de puits et des infrastructures de surface)
- PD-04 (conception de l'usine)
- EMFP-01 (mise à jour des critères de conception en matière de protection contre les incendies)

À la suite de l'acceptation des critères de clôture, Denison peut exercer les activités autorisées associées à ces engagements conformément à son permis.

À la suite de l'examen par le personnel de la CCSN des renseignements fournis par Denison relativement aux conditions de l'évaluation environnementale (EE) visées par la condition 14.1 du permis, j'accepte par la présente que les critères de clôture aient été satisfaits pour les premières parties des conditions d'EE suivantes, lesquelles doivent être respectées avant le début des activités de préparation de l'emplacement :

- EE3 (plan d'atténuation et de compensation pour le caribou des bois)
- EE4 (études de référence sur les chauves-souris)
- EE5 (plans de surveillance des effets négatifs sur les espèces fauniques)



Pour un résumé complet des conditions de l'EE et des engagements réglementaires, ainsi que de leur état d'avancement, veuillez consulter l'annexe A.

À la suite de l'acceptation des critères de clôture, Denison peut entreprendre les activités de préparation de l'emplacement conformément à son permis.

Sincèrement,



Denison Letter of EA
Condition and Regula Acceptance Letter to



CNSC Staff's

Kim Campbell

Directrice générale par intérim

Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires

Commission canadienne de sûreté nucléaire

cc: K. Himbeault, R. Nagel, B. England, Regulatory (Denison)
A. McAllister, K. Gorzkowski, B. Duhaime (CNSC)

Ref:

[1] CNSC Letter, *Summary Record of Decision*, February 18, 2026

[2] *CMD 25-H9 – Submission from CNSC Staff on Licence Application for Site Preparation and Construction of the Wheeler River Mine and Mill*, August 2025

Annexe A.1 : Conditions de l'évaluation environnementale prescrites par la Commission

Numéro de la condition	Condition de l'EE	Exigences relatives aux critères de clôture	Échéancier requis
EA1	<p>Le titulaire de permis doit effectuer une caractérisation et une évaluation plus approfondies des conditions géologiques et hydrogéologiques et mettre à jour, au besoin, les modèles d'écoulement des eaux souterraines et de transport des contaminants ainsi que les programmes de suivi et les mesures d'atténuation de l'évaluation environnementale.</p>	<p>Soumission à la CCSN, pour examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission, d'une évaluation géologique et hydrogéologique mise à jour qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utilise les données de caractérisation supplémentaires recueillies tout au long de la phase de construction et met à jour l'évaluation de la conductivité hydraulique, de la porosité efficace, de la dispersivité et de la structure géologique dans la zone désiliciée; • traite les demandes de renseignements (DR 89, 89 R1, 53, 78, 96 et 97) reportées de l'examen de l'EE à l'étape de la délivrance de permis; • si les données de caractérisation supplémentaires et l'évaluation démontrent des écarts par rapport aux données utilisées dans l'énoncé des incidences environnementales, met à jour les modèles d'écoulement des eaux souterraines et de transport des contaminants à l'aide des données supplémentaires disponibles. 	<p>Demande de permis d'exploitation.</p> <p>Ouvert.</p>

Numéro de la condition	Condition de l'EE	Exigences relatives aux critères de clôture	Échéancier requis
		Soumission à la CCSN, pour examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission, d'un programme de suivi de l'EE et de mesures d'atténuation mis à jour, si les résultats de l'évaluation et de la modélisation indiquent que des mesures de surveillance ou d'atténuation supplémentaires sont requises.	

EA2	<p>Le titulaire de permis doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) recueillir des données de référence supplémentaires sur la qualité de l'eau et des sédiments afin de compléter les données de caractérisation de référence existantes; 2) mettre à jour l'évaluation des risques environnementaux et la modélisation de la qualité de l'eau en champ proche à l'aide des données de référence supplémentaires recueillies; 3) examiner la possibilité de calculer des coefficients Kd propres au site pour utilisation dans les évaluations des risques environnementaux des phases ultérieures de délivrance de permis. 	<p>Pour satisfaire à la partie 1 de la condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réalisation de l'échantillonnage de données de référence supplémentaires sur la qualité de l'eau et des sédiments avant la construction; • examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission des concentrations finales d'effluents dérivées de l'évaluation de la meilleure technologie disponible économiquement réalisable (MTDER), en veillant à ce que ces concentrations respectent les limites de l'EE et de l'évaluation des risques environnementaux; • examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission des méthodologies utilisées pour les analyses de puissance statistique et toute analyse statistique complémentaire appuyant les données sur la qualité de l'eau et des sédiments. <p>Pour satisfaire à la partie 2 de la condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission d'une évaluation des risques environnementaux mise à jour qui : <ul style="list-style-type: none"> ○ réalise une analyse de sensibilité des coefficients sédimentaires régionaux utilisés dans la modélisation IMPACT et met à jour, au besoin, les conclusions de 	<p>Avant les travaux en milieu aquatique.</p> <p>Ouvert.</p>
-----	--	--	--

		<p>l'évaluation des risques environnementaux;</p> <ul style="list-style-type: none">○ intègre les résultats de l'analyse de puissance statistique et toute analyse statistique complémentaire;○ intègre les données de référence supplémentaires recueillies avant la construction dans la modélisation IMPACT;○ réalise une analyse de sensibilité des débits faibles (7Q10 débit minimal, débit mensuel minimal et débit moyen mensuel) et des débits élevés du milieu récepteur;○ met à jour la modélisation IMPACT afin d'évaluer les effets des variations des débits faibles et élevés ainsi que des changements climatiques sur la qualité de l'eau;○ complète une validation supplémentaire du rendement du modèle à l'aide des données de surveillance supplémentaires recueillies, y compris la validation des coefficients sédimentaires régionaux à l'aide de données mesurées, lorsque possible;○ traite les demandes de renseignements (DR 101, 107, 113, 113 R1, 115, 115 R1, 124, 194, 198 et 199) reportées de	
--	--	--	--

		<p>l'examen de l'EE à l'étape de la délivrance de permis et répond adéquatement aux commentaires techniques antérieurs du personnel de la CCSN sur l'évaluation des risques environnementaux;</p> <ul style="list-style-type: none">○ traite les demandes d'informations visées par la condition EA4;● examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission d'une modélisation mise à jour de la qualité de l'eau en champ proche intégrant les données de référence supplémentaires recueillies avant la construction.	
--	--	--	--

		<p>Pour satisfaire à la partie 3 de la condition :</p> <ul style="list-style-type: none">• après la collecte de données supplémentaires propres au site et la validation, lorsque possible, des coefficients sédimentaires régionaux à l'aide de données mesurées, Denison doit calculer des coefficients sédimentaires propres au site pour les futures mises à jour de l'évaluation des risques environnementaux;• examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission de la méthodologie utilisée pour calculer les coefficients sédimentaires propres au site, laquelle peut intégrer à la fois des données propres au site et des données régionales.	<p>Demande de permis d'exploitation, à moins que des modifications à l'échéancier ne soient acceptées par une personne autorisée par la Commission.</p> <p>Ouvert.</p>
--	--	--	--

Numéro de la condition	Condition de l'EE	Exigences relatives aux critères de clôture	Échéancier requis
EA3	<p>Le titulaire de permis doit soumettre un plan d'atténuation et de compensation pour le caribou des bois fondé sur des renseignements propres au site afin d'évaluer les effets sur le caribou des bois et comprenant un plan de compensation de l'habitat. Le plan doit garantir que des mesures sont mises en œuvre pour éviter ou atténuer tout effet négatif sur le caribou des bois et pour en assurer la surveillance. Le plan doit être conforme à la Stratégie de rétablissement modifiée du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou), population boréale, au Canada, du gouvernement du Canada.</p>	<p>Examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission d'un plan provisoire d'atténuation et de compensation pour le caribou des bois soumis à la CCSN qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • traite de la cohérence globale avec la stratégie fédérale de rétablissement modifiée du caribou des bois; • décrit les effets résiduels négatifs sur le caribou, y compris les détails concernant la perte d'habitat essentiel et de caractéristiques biophysiques; • fournit des détails sur la hiérarchie des mesures d'atténuation, y compris l'évitement, la réduction, la restauration sur place et les mesures de compensation; • fournit des détails sur la surveillance de l'efficacité des mesures d'atténuation proposées. <p>En ce qui concerne la compensation, le plan peut inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les ratios de compensation proposés (en hectares); • les méthodologies et les avantages, incertitudes et risques connexes; • les emplacements, y compris les types d'habitat; • le calendrier; 	<p>Avant le début des activités de préparation de l'emplacement.</p> <p>Critères satisfaits le 25 février.</p>

Numéro de la condition	Condition de l'EE	Exigences relatives aux critères de clôture	Échéancier requis
		<ul style="list-style-type: none"> • la propriété; • la justification démontrant l'atteinte de l'objectif d'absence de perte nette d'habitat essentiel; • les mesures d'urgence; • un engagement relatif à la production de rapports d'étape, y compris le contenu et la fréquence; • un énoncé sur l'assurance et le contrôle de la qualité. 	
		<p>Examen et acceptation, par une personne autorisée par la Commission, d'un plan définitif d'atténuation et de compensation visant le caribou des bois soumis à la CCSN, qui s'appuie sur le plan provisoire et qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournit une description des mesures de compensation, précise la propriété des compensations, l'évaluation des mesures de compensation et les mesures de contingence associées à la compensation; • décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures de compensation; • présente un résumé des modifications apportées aux éléments proposés dans le plan provisoire; 	<p>Demande de permis d'exploitation.</p> <p>Ouvert.</p>

Numéro de la condition	Condition de l'EE	Exigences relatives aux critères de clôture	Échéancier requis
		<ul style="list-style-type: none"> • répond de façon adéquate aux commentaires techniques de la CCSN qui avaient été jugés appropriés à reporter au plan définitif; • comprend un engagement à l'égard d'un examen et d'une mise à jour réguliers tout au long de la durée de vie du projet. 	
EA4	<p>Le titulaire de permis doit réaliser des études de référence supplémentaires sur les chauves souris afin de compléter les données de caractérisation de référence existantes, dans le but d'obtenir une compréhension de base des variations intra annuelles et interannuelles des espèces de chauves souris et d'éclairer l'évaluation des risques environnementaux.</p>	<p>Examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission d'un rapport soumis à la CCSN qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décrit la méthodologie, le calendrier et les emplacements des études de référence supplémentaires sur les chauves souris, avec justification appropriée; • présente les résultats des études de référence supplémentaires sur les chauves souris; • examine la validité des prédictions et des conclusions de l'EE à la lumière des nouvelles données; 	<p>Avant le début des activités de préparation de l'emplacement.</p> <p>Critères satisfaits le 25 février.</p>

Numéro de la condition	Condition de l'EE	Exigences relatives aux critères de clôture	Échéancier requis
		<ul style="list-style-type: none"> démontre que les données de référence sont suffisantes pour obtenir une compréhension de base des variations intra annuelles et interannuelles des espèces de chauves souris. 	
		Examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission de la prochaine mise à jour de l'évaluation des risques environnementaux, conformément aux exigences de la condition EA2, intégrant les données issues des études de référence supplémentaires sur les chauves souris et mettant à jour les conclusions de l'évaluation des risques environnementaux en conséquence.	Soumission dans le cadre de la prochaine mise à jour de l'évaluation des risques environnementaux, liée à la condition EA2. Ouvert.
EA5	Le titulaire de permis doit soumettre des plans visant la surveillance des effets négatifs du projet sur les espèces fauniques inscrites et leur habitat essentiel tout au long du cycle de vie du projet.	Examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission de plans détaillés de surveillance des effets négatifs du projet sur toutes les espèces fauniques inscrites identifiées dans l'énoncé des incidences environnementales et leur habitat essentiel. La conception des plans de surveillance doit :	Avant le début des activités de préparation de l'emplacement. Critères satisfaits le 25 février.

Numéro de la condition	Condition de l'EE	Exigences relatives aux critères de clôture	Échéancier requis
		<ul style="list-style-type: none"> • démontrer la conformité à toute stratégie de rétablissement ou tout plan d'action applicable pour chaque espèce, ou à toute autre orientation pertinente, avec justification appropriée; • permettre la détection de chaque effet négatif prévu du projet sur chaque espèce; • permettre la vérification de l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre pour chaque effet négatif du projet sur chaque espèce; • permettre la collecte de données permettant une comparaison statistiquement robuste afin d'évaluer les effets potentiels sur les espèces inscrites tout au long du cycle de vie du projet; • inclure, pour chaque espèce, au minimum : l'objectif, les zones ciblées ou points d'échantillonnage, les techniques de surveillance, le calendrier et la fréquence; • préciser les circonstances dans lesquelles des mesures correctives pourraient être nécessaires pour remédier à tout problème ou enjeu relevé par la surveillance; • comprendre un engagement relatif à la production de rapports d'étape, y compris le niveau de détail de l'information à fournir et la fréquence. 	
		Examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission de plans détaillés de surveillance	Avant le début des activités

Numéro de la condition	Condition de l'EE	Exigences relatives aux critères de clôture	Échéancier requis
		<p>mis à jour afin de couvrir les phases ultérieures du projet pour toutes les espèces fauniques inscrites, ainsi que d'un rapport soumis à la CCSN comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un résumé des résultats de surveillance pour chaque espèce inscrite; • une discussion des effets négatifs détectés; • une évaluation des effets détectés par rapport aux effets prévus, ainsi que de l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre; • toute mesure corrective prise pour remédier à des effets imprévus ou plus importants que prévu; • un examen de la conformité avec toute stratégie de rétablissement ou tout plan d'action applicable mis à jour; • un examen de la liste des espèces afin d'en vérifier la conformité avec l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril; • les modifications proposées aux plans de surveillance 	<p>autorisées en vertu de permis ultérieures (p. ex. permis d'exploitation, permis de déclassement).</p> <p>Ouvert.</p>

Annexe A.2 – Engagements réglementaires liés à la délivrance de permis

Numéro de l'engagement	Description de l'exigence	Critères de clôture de l'exigence	Échéancier requis
PD-01	Le titulaire de permis doit fournir la conception détaillée des puits de surveillance pour le mur de gel.	Examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission de la conception détaillée des puits de surveillance du mur de gel, comprenant l'emplacement des puits, y compris les coordonnées géographiques, ainsi qu'une carte indiquant ces emplacements.	Avant la construction du mur de gel. Critères satisfaits le 25 février.
PD-02	Le titulaire de permis doit fournir la conception détaillée du champ de puits de récupération in situ, y compris les infrastructures de surface.	Examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission de la conception détaillée du champ de puits de récupération in situ qui : <ul style="list-style-type: none"> • fournit les spécifications détaillées de conception des infrastructures de surface, y compris les stations de pompage, les conduites et les systèmes de contrôle; • précise la configuration des puits, l'espacement entre les puits et leur orientation. 	Avant la construction du champ de puits. Critères satisfaits le 25 février.
PD-03	Le titulaire de permis doit fournir : <ol style="list-style-type: none"> 1. le plan détaillé de gestion des eaux de surface du site, intégrant une évaluation mise à jour des précipitations maximales probables; 	Examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission d'un plan détaillé de gestion des eaux de surface du site qui : <ul style="list-style-type: none"> • comprend une évaluation des précipitations maximales probables fondée sur une base de données d'événements pluvieux historiques 	Avant les activités de construction des infrastructures de gestion des eaux du site. Ouvert.

Numéro de l'engagement	Description de l'exigence	Critères de clôture de l'exigence	Échéancier requis
	<p>2. l'évaluation de la résilience du projet aux changements climatiques.</p>	<p>incluant les événements extrêmes les plus récents et les données météorologiques correspondantes;</p> <ul style="list-style-type: none"> • traite la demande de renseignements DR 104 reportée de l'examen de l'EE à l'étape de la délivrance de permis; • intègre les résultats de l'évaluation mise à jour des précipitations maximales probables et de l'événement pluvieux de 24 heures pour une période de retour de 100 ans; • fournit la conception détaillée du nivellement du site, des fossés, des ponceaux et des bassins de ruissellement; • comprend une carte et des dessins indiquant la conception finale et l'emplacement des infrastructures de gestion des eaux de surface; <p>Examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission d'une évaluation de la résilience aux changements climatiques présentant une analyse des vulnérabilités climatiques des infrastructures et des activités du projet ainsi que des mesures</p>	

Numéro de l'engagement	Description de l'exigence	Critères de clôture de l'exigence	Échéancier requis
		d'adaptation proposées pour toute la durée de vie du projet.	
PD-04	Le titulaire de permis doit fournir la conception détaillée de l'usine à mesure que des renseignements plus détaillés deviennent disponibles.	<p>Examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission de la conception détaillée de l'usine qui intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des considérations relatives au rendement humain; • des structures de confinement; • des considérations relatives aux effets potentiels sur l'environnement, au besoin. 	<p>Avant le début de la construction de l'usine.</p> <p>Critères satisfaits le 25 février.</p>
PD-05	Le titulaire de permis doit fournir les exigences détaillées applicables aux différents matériaux à base de ciment à utiliser, notamment en ce qui concerne leurs propriétés rhéologiques, leur durabilité, leur résistance aux environnements agressifs, leur intégration dans la conception globale ainsi que l'assurance et le contrôle de la qualité.	Examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission des exigences détaillées, telles que précisées dans une demande officielle de renseignements transmise à Denison. (email K. Gorzkowski to R. Nagel and B. England subject: Design Criteria Comments, sent May 13, 2025).	<p>Avant les activités de construction.</p> <p>Ouvert.</p>

Numéro de l'engagement	Description de l'exigence	Critères de clôture de l'exigence	Échéancier requis
EP-01	<p>Le titulaire de permis doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) fournir une conception détaillée du diffuseur et une évaluation connexe afin de s'assurer que les conclusions environnementales concernant les risques pour les récepteurs aquatiques ne changent pas; 2) intégrer les résultats de la modélisation mise à jour en champ proche dans la conception détaillée du diffuseur et dans les mises à jour finales de l'évaluation de la MTDER et de l'évaluation des risques environnementaux, au besoin. 	<p>Examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission d'une conception détaillée du diffuseur et d'une évaluation connexe soumises au personnel de la CCSN qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournissent les spécifications détaillées de conception du diffuseur et les dessins d'ingénierie correspondants; • précisent l'emplacement final du rejet, y compris les coordonnées géographiques, et comprennent une carte indiquant cet emplacement; • présentent une modélisation mise à jour de la qualité de l'eau en champ proche fondée sur les spécifications détaillées du diffuseur, les concentrations finales d'effluents dérivées de l'évaluation de la MTDER et les données de référence supplémentaires recueillies avant la construction. <p>Les résultats de la conception détaillée du diffuseur et de l'évaluation connexe doivent être intégrés à l'évaluation de la MTDER et à l'évaluation des risques environnementaux, au besoin.</p>	<p>Avant les travaux en milieu aquatique.</p> <p>Ouvert.</p>

Numéro de l'engagement	Description de l'exigence	Critères de clôture de l'exigence	Échéancier requis
		La condition traite également la demande de renseignements DR 110 reportée de l'examen de l'EE à l'étape de la délivrance de permis.	
EP-02	Le titulaire de permis doit fournir la version définitive de l'évaluation de la meilleure technologie disponible économiquement réalisable (MTDER).	<p>Examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission d'une version définitive de l'évaluation de la MTDER qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • inclut des valeurs de conductivité et de solides dissous totaux des effluents qui sont techniquement réalisables et traite la demande de renseignements DR 18 reportée à l'étape de la délivrance de permis; • intègre les résultats et les conclusions de la mise à jour de l'évaluation des risques environnementaux pour les travaux en milieu aquatique; • intègre les résultats de la conception définitive du diffuseur et de la modélisation mise à jour en champ proche découlant de la condition EP-01. 	Demande de permis d'exploitation. Ouvert.

Numéro de l'engagement	Description de l'exigence	Critères de clôture de l'exigence	Échéancier requis
EMFP-01	Le titulaire de permis doit fournir des critères de conception mis à jour en matière de protection contre les incendies.	<p>Examen et acceptation par une personne autorisée par la Commission d'une mise à jour des critères de conception pouvant inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des mesures de protection passive contre les incendies, telles que des systèmes d'extinction automatique; • la description de la manière dont les structures proposées atténueront les effets des feux de forêt. 	<p>Avant les activités de construction.</p> <p>Critères satisfaits le 25 février.</p>